

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Elections et de la Réglementation Affaire suivie par : Mmc Muriel BIGOT

Tél.: 02.37.27.70.90

Mèl: muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Nº 16-09/07

AGREMENT N° 28-2016-09 D'UN POLICIER MUNICIPAL

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-2 et R 511-2;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté du maire de la commune de « Les Villages Vovéens » en date du 05 juillet 2016 nommant Monsieur Sylvain BONNAIRE, né le 03 octobre 1987 à BELFORT (90), en qualité de gardien de police municipale ;

Vu la demande du Maire de la commune de « Les Villages Vovéens » sollicitant l'agrément en qualité de gardien de police municipale de Monsieur Sylvain BONNAIRE, né le 03 octobre 1987 à BELFORT (90);

Considérant que l'intéressé remplit les conditions requises pour recevoir une telle autorisation ;

Sur la proposition de M. le Directeur de Cabinet;



ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Sylvain BONNAIRE, né le 03 octobre 1987 à BELFORT (90), est agréé en qualité de gardien de police municipale.

<u>Article 2</u>: Toute modification concernant la situation professionnelle de l'intéressé devra m'être signalée.

<u>Article 3</u>: L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat ou le Procureur dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 4</u>: M. le Directeur de Cabinet, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et M. le Maire de « Les Villages Vovéens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 2 6 SEP. 2016

Le Préfet Pour le Préfet Le Directeur de Cabinet

Christophe LANTERI